

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32587

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris après consultation des organisations syndicales représentatives et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soucieux d'une gouvernance paritaire, cet amendement propose d'associer les organisations syndicales et patronales dans la fixation réglementaire des modalités d'organisations des organismes cités aux articles 51 à 53.